



Rachat d'actions propres en vue de réduction du capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

Nestlé S.A.

Nestlé S.A., Zugerstrasse 8, 6330 Cham, et avenue Nestlé 55, 1800 Vevey ("Nestlé") effectue un programme de rachat d'actions d'une valeur maximale de CHF 20 milliards en vue de réductions du capital. Ce programme de rachat d'actions durera jusqu'au 30 décembre 2024 au plus tard. Le volume des rachats d'actions mensuels dépendra des conditions du marché. Dans le cas d'acquisitions importantes durant cette période, le montant des rachats d'actions sera ajusté en conséquence. Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures assemblées générales la réduction du capital par destruction des actions nominatives rachetées.

A titre d'information, signalons que le volume de rachat de CHF 20 milliards correspond, compte tenu du cours de clôture des actions nominatives de Nestlé de CHF 128.34 le 29 décembre 2021, à un maximum de 155,8 millions d'actions nominatives ou 5.53% du capital-actions et des droits de vote de Nestlé.

Le programme de rachat d'actions a été exonéré en procédure d'annonce du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition en vertu du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016) émise par la Commission des OPA et porte sur 281 500 000 actions nominatives au maximum, correspondant à un maximum de 10% du capital-actions de CHF 281 500 000.00 actuellement inscrit au registre du commerce, divisé en 2 815 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10.

Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives de Nestlé auprès de SIX Swiss Exchange SA est maintenue. Sur cette deuxième ligne, seule Nestlé pourra se porter acquéreur par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions et pourra racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital (numéro de valeur 37 207 134).

Le négoce ordinaire d'actions nominatives Nestlé, qui a lieu sous le numéro de valeur 3 886 335, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Nestlé désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Nestlé n'est tenue à aucun moment d'acheter des actions sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

La vente sur la deuxième ligne donnera lieu à la perception de l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera directement déduit du prix de rachat ("prix net").

Prix de rachat

Les prix de rachat respectivement les cours sur la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Nestlé cotées en première ligne.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net et la livraison des actions auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF, conclue entre Nestlé et Credit Suisse AG, en vertu de laquelle Credit Suisse AG effectue indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Nestlé et Credit Suisse AG. Cependant, Nestlé a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou de la changer conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du rachat d'actions

Le rachat d'actions s'échelonnera du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 décembre 2024 au plus tard.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les effets suivants pour les actionnaires qui vendent leurs titres sur la deuxième ligne de négoce:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède à ce rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et qu'il n'y a aucune intention d'éluider l'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les conventions contre la double imposition applicables.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres sur la deuxième ligne de négoce visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

Volume de rachat journalier maximal

Nestlé publie le volume de rachat maximal par jour selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.nestle.com/investors/sharesadrsbonds/share-buy-back>

Informations non publiées

Nestlé confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

Informations concernant les opérations de rachat

Nestlé communiquera en permanence sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.nestle.com/investors/sharesadrsbonds/share-buy-back>

Actions propres

Au 29 décembre 2021, Nestlé détenait 55 408 882 actions nominatives (dont 50 936 859 actions nominatives sont destinées à la destruction). Cela correspond à 1.97% du capital-actions et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Conformément à la déclaration du 1 novembre 2017, The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, détient indirectement 89 719 640 actions nominatives, correspondant à 2.88% du capital-actions et des droits de vote à l'époque et 17 013 149 actions nominatives (au moyen de American Depositary Shares), correspondant à 0.55% du capital-actions et des droits de vote à l'époque. En outre 3 736 680 droits de vote, soit 0.12% des droits de vote à l'époque, librement exerçables, ont été transférés par des tiers.

Conformément à la déclaration du 30 décembre 2021, BlackRock, Inc., New York, détient 113 885 957 actions nominatives, correspondant à 4.05% du capital-actions et des droits de vote, dont 1 482 315 actions nominatives dans le cadre des activités de prêt de titres, correspondant à 0.05% du capital-actions et des droits de vote. En outre, 26 808 000 droits de vote, soit 0.95% des droits de vote, librement exerçables, ont été transférés par des tiers. Il existe en outre une position d'acquisition (Contracts for Difference) portant sur 8 274 actions nominatives, correspondant à 0.0003% du capital-actions et des droits de vote, de même qu'une position de vente (Contracts for Difference et options d'achat écrites) portant sur 54 696 actions nominatives, correspondant à 0.002% du capital-actions et des droits de vote.

Nestlé n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires en ce qui concerne la vente d'actions nominatives dans le cadre du programme de rachat.

Banque mandatée

Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse mandaté par Nestlé d'établir des cours d'achat pour les actions nominatives Nestlé sur la deuxième ligne de négoce.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States of America. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America.

| Nestlé S.A. | Numéro de valeur | ISIN | Symbole Ticker |
|--|------------------|-----------------|----------------|
| Actions nominatives d'un nominal de CHF 0.10 chacune | 3 886 335 | CH 003 886335 0 | NESN |
| Actions nominatives d'un nominal de CHF 0.10 chacune (rachat d'actions sur la deuxième ligne) | 37 207 134 | CH 037 207134 7 | NESNE |

Date: 30 décembre 2021

CREDIT SUISSE 